

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0241.2024.AR**

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**OBJET** : "AVRIL EN FAMILLE" du Lundi 15 Avril au Vendredi 03 Mai 2024 (Office de Tourisme), Parvis de la Maison de la Mer et allée des Palmiers

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- VU** La demande formulée par l'**Office de Tourisme de Cavalaire**  
**Contact : Mr Jean-Pascal Debiard, Tél. 04.94.01.92.10**  
**Mail. [evenement@cavalaire.fr](mailto:evenement@cavalaire.fr),**
- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne des animations pour enfants dans le cadre de la manifestation « **Avril en famille** » qui aura lieu du **Lundi 15 Avril 2024 au Vendredi 03 Mai 2024 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 sur le Parvis de la Maison de la Mer et l'allée des Palmiers à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **le Parvis de la Maison de la Mer et l'allée des Palmiers à Cavalaire-sur-Mer ;**
- CONSIDERANT** Que le bon déroulement de ces animations et que la sécurité des participants comme du public soient assurés ;

# ARRETE

## ARTICLE 1

Différents prestataires sous couvert de l'Office de Tourisme seront autorisés à occuper le Parvis de la Maison de la Mer et l'allée des Palmiers dans le cadre de cette manifestation.

Le Mardi 23 Avril, le Mercredi 24 Avril et le Lundi 29 Avril 2024, le Service des Sports organisera en non stop des Jeux sportifs sur le Parvis de la Maison de la Mer et l'allée des Palmiers.

Le Lundi 15 Avril 2024 et les Vendredis 19 et 26 Avril 2024 : Service de maquillage pour enfants – **Happy Face**

**Lundi 15 Avril** : simulateur réalité virtuelle 6x5m / machine à dessins / bac à balles 4x3m - **Anim'Air**

**Mercredi 17 Avril** : Escape Game « Les Malles » 3x3m par malle d'escape game x2 - **Les Malles**

Atelier créatif de Printemps

**Vendredi 19 Avril** : Gonflables « Pat Patrouille, Twister » L 13.5m x l 5m x H6m + « panier Basket » L5,5m x l 3.5m x H3.7m - **2R Gonflables**

**Lundi 22 Avril** : Espaces Jeux Vidéos et Retro Gaming  
- **SVA**

**Mardi 23 et Mercredi 24 Avril** : Jeux Sportifs EN JOURNEE NON STOP

**Jeudi 25 Avril** : Voiture télécommandées Mario Kart -  
**MDA Organisation**

**Vendredi 26 Avril** : Gonflables « Pirate » L 7.10m x l 5.10m x H4.10m + « Le Glacier » L7,5m x l 5.5m x H4.7m et le « Tir au But » L 5m x l 4m x H3m - **2R Gonflables**

**Lundi 29 Avril** : Jeux Sportifs EN JOURNEE NON STOP

**Jeudi 2 Mai** : Gonflables « Pompier » L 9m x l 5.5m x H4m + « Princesse » L8.20m x l 5m x H5m et le « Lancer de haches » L 5.10m x l 3.10m x H2.8m - **2R Gonflables**

**Vendredi 3 Mai** : Pédalo Car - **Montagne Arc**

## ARTICLE 2

**Compte tenu du contexte sécuritaire actuel, des mesures de vigilance seront prises avec la mise en place d'un dispositif de sécurité (véhicules tampon et/ou barrières anti intrusion) sur les présentes manifestations en fonction de la configuration des lieux.**

**Différents protocoles de sécurité seront mis en place en fonction du périmètre géographique de la manifestation.**

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

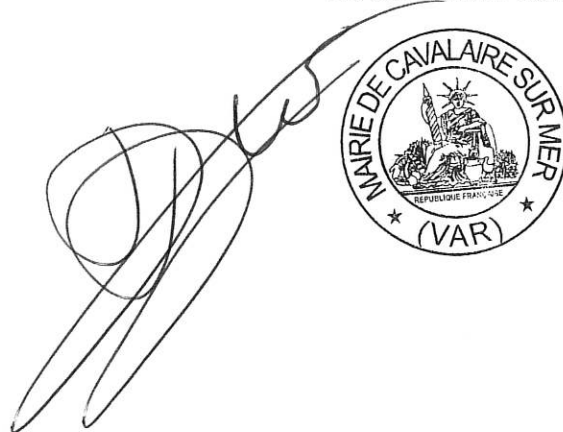
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général de Mairie, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Madame la Directrice de l'Office de Tourisme, Madame l'Adjointe Déléguée aux Sports, Madame la Directrice du Service des Sports, Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de La Croix Valmer, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cavalaire, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Cavalaire, Monsieur le Responsable de la Cellule Événementielle et Messieurs et Mesdames les prestataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Cavalaire-sur-Mer, le 19/03/2024**

**Philippe VANDEVELDE**  
*Adjoint Délégué à l'Occupation  
Du Domaine Public*



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

